

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 15 du mois de décembre, à 17 heures 30, le Conseil communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno LAFON, dans la salle du Conseil municipal de Lanton.

Nombre de Conseillers en exercice : vingt-neuf

Nombre de Conseillers présents : vingt-six

Membres présents

Titulaires : M. PERUSAT, Mme VENESI, M. LAHAYE, M. BERTHELET, M. BACONNET, M. PERRIERE, Mme PALLET, Mme DESTOUESSE, Mme LE YONDRE, Mme CAS AUX, M. LAFON, M. BELLIARD, Mme GARNUNG, M. POCARD, M. OCHOA, Mme SEMELLE, M. MAUPILE, M. RENARD, M. ROUAS, M. BAUDY, M. SERRE, M. DUPHIL.

Suppléants : M. SAMARIA, Mme ARDOUIN, M. BRAUGE, M. MARTINEZ

Pouvoir : Mme LECOQ à M. DUPHIL

Secrétaire de séance : M. DUPHIL

Procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du 15 décembre 2009

Le Président annonce un changement dans la présentation de l'ordre du jour. En effet, il propose d'ajouter un point n° 15 (rapport remis sur table), relatif à la liquidation de la créance détenue par la COBAN sur la Société EDISUD, suite à la résiliation du marché de collecte confiée à cette dernière, dont la défaillance a créé un préjudice à l'encontre de la Collectivité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2009**

ORDRE DU JOUR SUPPLEMENTAIRE

Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2009

- 1) Budget principal de la COBAN : Décision Modificative n° 2 du Budget primitif 2009,
- 2) Débat d'orientations budgétaires 2010,
- 3) Tarification de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2010,
- 4) Modification du règlement de redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2010,
- 5) Dispositions complémentaires relatives à la redevance spéciale,
- 6) 2^{ème} Contrat de Pays : actions 2010 faisant l'objet d'une répartition financière entre les 3 intercommunalités du Pays,
- 7) Déchèterie de Biganos : marché de travaux, Lot n° 1 – Terrassement, Voirie, Génie civil, Réseaux – Avenant n° 1. Propositions d'avenant,
- 8) Contentieux COBAN Atlantique/IKOS ENVIRONNEMENT : autorisation de signer un protocole transactionnel,
- 9) Commissions de la COBAN : Commune d'Audenge – Désignation de nouveaux membres,
- 10) Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain : validation du Plan de développement durable,
- 11) Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain : modification de la convention constitutive,
- 12) 3A Intérim : subvention de fonctionnement,
- 13) Acquisition de conteneurs semi-enterrés : remise gracieuse de pénalités de retard,
- 14) Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2010,
- 15) Liquidation de la créance détenue à l'encontre de la Société EDISUD.

Questions et informations diverses :

- Récapitulatif des marchés à procédure adaptée,
- Frelon asiatique.

RAPPORT N° 1 : Budget principal de la COBAN - Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif 2009 (Rapporteur : Mme LE YONDRE)

L'exécution de certains travaux d'investissement nécessite un réajustement des postes budgétaires. Sont concernés les travaux de réhabilitation des décharges d'Arès et d'Andernos-Les-Bains.

Il s'agit :

- Sur Arès : + 4 200 € afin de pouvoir payer les décomptes généraux et définitifs à venir ;
- Sur Andernos-Les-Bains : + 38 200 €. Le projet de travaux a été actualisé afin d'inclure les travaux de mise en stocks des sédiments de dragage sur la décharge.

Au total, le besoin de crédits supplémentaires en section d'investissement est de + 42 400,00 €.

Toutefois, le montant du marché pour la création de la déchèterie de Biganos s'est révélé inférieur à l'inscription budgétaire. Aussi, est-il proposé d'opérer un virement de crédit en prélevant sur le chapitre-opération « Déchèterie de Biganos » afin d'abonder les chapitres correspondant aux travaux ci-dessus mentionnés.

*Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 4 décembre 2009,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,*

Il est proposé de procéder aux virements de crédit suivants :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES REELLES :

Fonction 832 Actions spécifiques de lutte contre la pollution	
Chapitre opération 020 Réhabilitation décharge d'Arès :	
Compte 2313 Constructions :	+ 4 200,00
Chapitre opération 022 Réhabilitation décharge d'Andernos-Les-Bains:	
Compte 2313 Constructions :	+ 38 200,00
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères	
Chapitre opération 017 Déchèterie de Biganos :	
Compte 2313 Constructions :	- 42 400,00
Total dépenses d'investissement :	0.00

OPERATIONS D'ORDRE

La COBAN a émis en 2007, un titre de 341 652,00 € à l'encontre de la Société EDISIT afin de se faire rembourser les erreurs de facturation survenues entre 2000 et 2005 au titre du marché de traitement des ordures ménagères. Une partie de cette somme a été recouvrée par compensation effectuée par le Comptable public sur les factures émises par EDISIT. Celle-ci reste à devoir 109 355,83 €. Cette procédure a fait l'objet d'un contentieux entre EDISIT et le Trésor public et compte tenu de son issue incertaine, la COBAN a provisionné la totalité de la créance (délibération du 7 juillet 2008).

A ce jour, EDISIT a été mise en liquidation. Aussi, la Chambre Régionale des Comptes considère-t-elle le solde comme irrécouvrable. Elle nous invite donc, par l'intermédiaire du Trésorier, à constituer une provision semi-budgétaire de 109 355,83 €.

C'est la raison pour laquelle il convient de reprendre la provision initiale par le jeu des écritures d'ordre inverse et d'inscrire uniquement en dépenses d'ordre de fonctionnement la provision semi-budgétaire.

Afin de respecter l'obligation d'équilibre des dépenses et des recettes au sein de chacune des sections, les ajustements se feront à travers l'autofinancement et les dépenses imprévues.

Les mouvements des écritures d'ordre sont les suivants :

En section de fonctionnement :

En recettes : chap 042 – Compte 7875 Reprise sur provisions : +341 652,00 €

En dépenses : chap 68 – Compte 6817 Dotations aux provisions : +109 355,83 €

chap 023 – Virement à la section d'investissement : +232 296,17 €

Total section de fonctionnement : 0,00 €

En section d'investissement :

En dépenses : chap 040 – Compte 15112 Provisions pour risques : +341 652,00 €

chap 020 – Dépenses imprévues : -109 355,83 €

En recettes : chap 021 – Virement de la section de fonctionnement : +232 296,17 €

Total section d'investissement : 0,00 €

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 : Débat d'Orientations Budgétaires 2010 ([Rapporteur : Mme LE YONDRE](#))

Rappel réglementaire

Par la loi du 6 février 1992, les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, au cours de la période de 2 mois précédant l'examen de celui-ci par l'Assemblée délibérante.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie participative et propose les orientations de la collectivité en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière.

ELEMENTS DE CONJONCTURE ECONOMIQUE

Le contexte national

Dans le courant de l'hiver 2008/2009, l'économie mondiale a fait face à une récession qui a provoqué une très forte contraction de l'investissement et une diminution du commerce international. Il semblerait néanmoins qu'émergent les premiers signes de sortie de crise. En effet, l'économie française a renoué avec une légère croissance de 0,3 % au 2^{ème} trimestre 2009 et la Banque de France a confirmé qu'elle attendait une croissance similaire au 3^{ème} trimestre.

Mais le redémarrage reste fragile et le chômage devrait continuer de croître avec des conséquences sensibles sur la consommation, qui a nettement diminué cet été.

Pour 2010, la croissance reste difficile à appréhender : le Gouvernement a construit son projet de loi de finances sur la base d'une croissance de 0,75 %. De son côté le FMI table sur une base de 0,9 % pour l'économie française.

L'inflation s'inscrit dans une tendance à la baisse. La France a connu son plus faible niveau d'inflation depuis 1957. Le gouvernement table pour 2010 sur une inflation prévisionnelle de 1,2 %.

Le projet de loi de finances pour 2010

Le projet de loi de finances 2010 met l'accent sur la sortie de crise au détriment des finances publiques. Les critères de Maastricht qui constituaient la norme ne sont plus respectés. Le déficit budgétaire 2009 annoncé à 52,1 milliards d'euros lors du projet de loi de finances 2009 devrait in fine s'établir à 141 milliards. Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit devrait atteindre 8,2 % du PIB en 2009. Le déficit budgétaire devrait revenir en 2010 à 116 milliards d'euros, essentiellement en raison de la diminution des crédits affectés au plan de relance. Le déficit public se dégraderait à 8,5 % du PIB en 2010 et à 5 % en 2013.

Quant à l'endettement, il devrait représenter 77,1 % du PIB en 2009, 84 % en 2010 et continuerait à progresser pour atteindre 91 % en 2013.

Ces chiffres ne tiennent pas compte du « grand emprunt ».

Les dispositions du projet de loi de finances 2010 relatives aux collectivités territoriales

Depuis 2008, les critères de progression du pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales ont connu plusieurs évolutions auxquelles s'ajoutent en 2010 de nouvelles mesures pénalisantes :

- **L'enveloppe normée** (intégrant notamment la DGF) était jusqu'en 2008 indexée sur l'inflation prévisionnelle majorée du tiers de la croissance. Depuis, seule l'inflation prévisionnelle (1,2 %) est prise en compte. Le contrat de croissance et de solidarité est devenu contrat de stabilité. Pour 2010, sa progression sera limitée à la moitié de l'inflation prévisionnelle soit + 0,6 %.
- **Les crédits affectés à la DGF** progressaient antérieurement selon un indice égal à l'inflation majorée de la moitié du PIB. Depuis 2009, ils ne doivent plus évoluer que de la seule inflation. Or en 2010, l'Etat limite la **progression de la DGF à + 0,6 %** contrairement à ce qui a été décidé l'an dernier, afin de concentrer l'effort financier de l'Etat sur les autres composantes de l'enveloppe et, dans la poursuite, l'association des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. L'enveloppe 2010 **est fixée à 41 milliards d'euros**.
- **La dotation forfaitaire** : diminution de 3,5 % du complément de garantie (après - 2 % en 2009). Cette baisse vise à renforcer la solidarité entre les Communes les plus défavorisées et à financer les effets du recensement.
- **Les compensations d'exonération de fiscalité locale** seraient ajustées pour limiter à 0,6 % la progression des concours financiers de l'Etat.
- **Les dotations d'investissement** sont indexées sur l'évolution prévisionnelle des prix soit 1,2 %. Leur évolution avait été gelée en 2009.
- **Instauration de la taxe carbone** : cette contribution prendra la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation d'énergies fossiles. Elle est fondée sur le contenu en carbone des produits taxables et calculée à partir d'un prix pour la tonne fixé à 17 euros en 2010. Ce tarif a vocation d'évoluer chaque année. L'ensemble des acteurs de l'économie est soumis à cette taxe dont les collectivités locales verront leurs postes de dépenses augmenter de manière sensible. Les particuliers verront leur nouvelle charge compensée par un crédit d'impôt et les entreprises bénéficieront de la suppression d'une grande part de la taxe professionnelle. Un amendement au projet de loi de finances pour 2010, récemment adopté par le Sénat, prévoit la création d'un fonds auprès de l'ADEME, afin que les sommes collectées sur leur territoire fassent l'objet d'une redistribution auprès des collectivités locales, mais sous forme d'aides aux travaux réalisés pour économiser l'énergie.
- **La suppression de la taxe professionnelle** : la taxe professionnelle sera remplacée dès 2010 par une contribution économique territoriale (CET), composée d'une cotisation locale d'activité (CLA) basée sur les valeurs foncières des entreprises et d'une cotisation complémentaire (CC) qui se substituerait à l'actuelle cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée et qui représentera, selon le chiffre d'affaires, 0,5 % à 1,5 % de la valeur ajoutée.
Le taux de CC sera fixé au niveau national et le produit sera réparti entre les collectivités bénéficiaires en fonction de trois critères : l'effectif salarié, les bases de la CLA et la population. L'ensemble CLA et CC ne pourra excéder 3 % de la valeur ajoutée.
Quant au champ d'application de ce nouvel impôt économique, la cotisation complémentaire ne devrait concerner que les entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur ou égal à 500 000 euros. Une compensation du manque à gagner correspondant à la suppression de la taxe professionnelle est prévue par le projet de loi de finances, en affectant des recettes de substitution principalement fiscales à chaque catégorie de collectivités territoriales. Toutefois, la réforme ne produirait ses premiers effets sur le financement des collectivités qu'en 2011.

2010 devrait être une année neutre pendant laquelle l'Etat jouerait le rôle d'une chambre de compensation afin de garantir la stabilité des ressources des collectivités territoriales et permettrait des ajustements du dispositif avant son entrée en vigueur en 2011.

En 2009, la taxe professionnelle représente 2 % (soit 253 449 €) des recettes réelles de fonctionnement de la COBAN.

Par ailleurs, la suppression de la taxe professionnelle sera aussi l'occasion de moderniser la fiscalité locale par la [réforme des valeurs locatives](#) servant de base aux impôts ménages (taxe d'habitation et taxe foncière). Ces valeurs locatives n'ont pas été actualisées depuis 1970. Dans l'attente, le projet de loi de finances 2010 prévoit une [revalorisation des bases](#) au niveau de l'inflation prévisionnelle pour 2010 c'est-à-dire + 1,2 % (coefficient de 1,012). En 2009, la revalorisation était de 2,5 %.

L'ANALYSE RETROSPECTIVE

Cette analyse repose sur une estimation des charges et des produits 2009, notamment toutes les dépenses afférentes à la collecte et au traitement des déchets qui représentent 70 % du budget 2009, hors opérations d'ordre.

Les résultats 2009 ne sont donc que prévisionnels et susceptibles d'évoluer, d'autant que les produits (hors fiscalités et dotations de l'Etat) ont été estimés de manière prudentielle.

Les charges de fonctionnement

Sur la période 2008 à 2009, les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de + 17 %, soit un montant de 1 955 000 €. Plusieurs facteurs sont à l'origine de ce constat :

- La hausse des coûts liée à la refonte des marchés de collecte en porte-à-porte: + 857 000 € et des tonnages collectés,
- La hausse des coûts d'exploitation des déchèteries liée à la hausse des tonnages : + 249 100 €,
- La hausse des coûts de prestations des déchets collectés par les CTM : + 200 800 € dont 158 000 € sont à imputer aux prestations supplémentaires liées à la tempête début 2009,
- La hausse des coûts des prestations de tri liées à la collecte sélective : + 162 000 €,
- L'augmentation des coûts d'incinération des déchets: + 135 000 €,
- Enfin, + 95 880 € liés à l'extension du dispositif des poubelles de mer.

L'augmentation des charges est donc due essentiellement aux charges à caractère général et en particulier les charges de collecte et de traitement des ordures ménagères (+ 20 %), les charges de personnel n'augmentant « que » de 5 % entre 2008 et 2009 soit + 104 000 €.

Toutefois, ces effets étaient connus et intégrés dès le budget 2009 puisque les charges réelles de fonctionnement 2009 concernant la collecte et traitement des ordures ménagères s'élevaient à 10 145 225 € et le CA 2009 prévisionnel s'établit à 10 162 610 €. Les économies budgétaires ont été principalement réalisées sur le poste Charges de personnel.

	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009*
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (hors dette)	10 107 227	10 410 584	11 329 844	13 285 515
Charges à caractère général	7 534 014	8 261 416	8 901 241	10 722 032
Charges de personnel	2 534 357	2 112 884	2 297 614	2 401 640
Autres charges de gestion courante	38 856	36 283	130 989	161 843

* Estimation 2009

Par rapport aux crédits 2009, le pourcentage de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) est de 93 %.

Compte tenu principalement de l'effet « année pleine » du nouveau marché de collecte en 2009 et de l'augmentation des tonnages collectés aussi bien en porte-à-porte qu'en déchèteries, les prévisions 2010 pourraient s'établir ainsi :

	BP 2010
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 940 500
Charges à caractère général	11 733 400
Charges de personnel	2 050 600
Autres charges de gestion courante	156 500

Les recettes de fonctionnement

Si les charges réelles de fonctionnement ont augmenté de + 18 % entre 2008 et 2009, les recettes réelles (hors résultat reporté) n'augmentent que de + 3,81 %.

Par ailleurs, la recette liée à la mise en place de la redevance spéciale, bien que prévue sur le budget principal en 2009, a été imputée à la demande du comptable public sur le budget annexe 2009 créé en début d'année suite à la défaillance du prestataire de la collecte en porte-à-porte. La recette annuelle étant estimée à 378 000 €, la progression des recettes aurait été de 6 % si elle avait été imputée sur le budget principal.

De plus, ce budget annexe devait être financé par une partie de la TEOM, il en sera autrement, puisque les recettes de la redevance spéciale et le remboursement des cotisations à la CNRACL suffiront à couvrir les charges de salaires assumées par la COBAN jusqu'en juin 2009 (751 930 €). La COBAN percevra sur son budget principal la totalité de la TEOM.

	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009*
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 046 594	12 959 969	14 442 238	14 993 088
Produits des services et du domaine	-	367 969	393 714	345 576
Impôts et taxes	10 451 031	11 050 127	11 890 623	12 687 364
Dotations et subventions	870 865	1 144 199	1 994 318	1 862 808
Autres produits de gestion courante	566 218	212 210	51 287	34 147
Atténuation de charges	158 480	185 464	12 295	63 193

* Estimation 2009

Comme il a été énoncé en préambule, les postes produits des services des domaines (comptabilisant essentiellement les ventes de matériaux recyclés), les autres produits de gestion (remboursements divers) et les atténuations de charges (remboursements sur charges de personnels) ont été estimés prudemment. Quant au poste dotations et subventions, la recette principale est constituée des soutiens de la Société Eco-Emballage.

Pour 2010, les prévisions de recettes pourraient s'établir ainsi :

	BP 2010
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 541 970
Produits des services et du domaine	680 800
Impôts et taxes	12 996 850
Dotations et subventions	1 769 320
Autres produits de gestion courante	30 000
Atténuation de charges	65 000

Les principales recettes :

	2006	2007	2008	2009*
TEOM	9 760 859	10 251 890	10 973 048	11 730 160
Fiscalité additionnelle	687 236	798 236	917 576	957 205
DGF	844 751	898 498	904 764	974 951
Subventions	24 455	31 735	25 446	72 494
Les Eco soutiens	388 781	540 203	575 943	787 435
Reprises de matériaux	195 070	352 967	475 153	345 266

** Estimation 2009*

L'augmentation des produits fiscaux :

- *L'augmentation des bases :*

La croissance physique des bases poursuit sa dynamique positive et régulière depuis 2004. Les bases ont été revalorisées en 2009 au coefficient de 1,025 pour le foncier bâti et de 1,015 pour le foncier non bâti. Pour 2010, le coefficient de revalorisation est de 1,012.

Bases	2006	2007	2008	2009	2010
Taxe d'habitation	92 275 791	97 751 017	100 994 643	108 309 479	109 609 193
Foncier bâti	58 588 293	61 183 456	64 016 922	67 720 762	68 533 411
Foncier non bâti	1 238 064	1 272 196	1 278 754	1 300 492	1 316 098
Taxe professionnelle	58 784 212	60 626 315	66 379 000	69 283 000	70 114 396
TEOM	60 411 462	63 440 568	65 957 142	70 239 351	71 082 223

Variations des bases	2006/2007	2007/2008	2008/2009
Taxe d'habitation	6 %	3 %	7 %
Foncier bâti	4 %	5 %	6 %
Foncier non bâti	3 %	1 %	2 %
Taxe professionnelle	3 %	9 %	4 %
TEOM	5 %	4 %	6 %

Une augmentation des bases sensible mais des taux 2009 identiques à ceux de 2008.

Les taux de la fiscalité additionnelle depuis 2004 :

Taux (en %)	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Taxe d'habitation	0,096	0,178	0,267	0,311	0,348	0,348
Foncier bâti	0,131	0,243	0,364	0,424	0,474	0,474
Foncier non bâti	0,276	0,511	0,768	0,894	0,999	0,999
Taxe professionnelle	0,134	0,248	0,371	0,432	0,483	0,483

Les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

TEOM (en %)	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Andernos-Les-Bains	11,20	13,27	13,48	13,48	13,95	13,95
Arès	10,40	12,60	15,78	15,78	16,25	16,25
Audenge	15,30	18,27	18,81	18,81	19,28	19,28
Biganos	15,90	20,46	20,67	20,67	21,14	21,14
Lanton	15,10	16,89	18,23	18,23	18,70	18,70
Lège Cap-Ferret	8,60	12,08	14,11	14,11	14,58	14,58
Marcheprime	20,10	22,43	25,57	25,57	26,04	26,04
Mios	17,10	19,57	22,53	22,53	23,00	23,00

Au total, la part du produit de la fiscalité additionnelle (1 038 393 € hors contribution plafonnement de la TP – 957 205 € compte tenu dudit plafonnement) et de la TEOM (11 730 160 €) dans le total des recettes de fonctionnement, représente **84 %** des recettes réelles de fonctionnement en 2009 et **82 % en 2008**.

Le soutien à la tonne des déchets triés par les Eco-organismes

La COBAN est conventionnée depuis octobre 2004 avec la Société Eco-emballage pour le soutien à la tonne des déchets triés. Mais c'est surtout depuis 2007 que le soutien a pris une importance significative dans les recettes de fonctionnement. En effet, le développement de la collecte sélective et les opérations incitatives menées par la COBAN (sensibilisation directe auprès des administrés ou opérations de communication) ont eu pour effet d'accroître les tonnages des déchets triés au détriment des ordures ménagères résiduelles vouées à l'enfouissement ou à l'incinération. Le corollaire direct est une augmentation des soutiens qui s'élevaient au titre des années :

- 2006 : 388 780 €
- 2007 : 540 203 €
- 2008 : 575 943 €
- **2009* : 787 435 €***

Parallèlement, la progression des recettes liées à la reprise des matériaux triés qui ont connu jusqu'en 2008 une hausse importante, s'est ralentie en 2009 surtout du fait de la baisse des cours des matières premières :

- 2006 : 195 070 €
- 2007 : 352 967 €
- 2008 : 475 153 €
- **2009* : 345 266 €***

* Estimation 2009

Compte tenu des bases revalorisées au coefficient de 1,012, de la réintégration de la recette de la redevance spéciale dans le budget principal, de l'extension de la collecte sélective conditionnant les soutiens à la tonne triée, les recettes peuvent être estimées à **taux constant pour la fiscalité** à :

Produits fiscaux et recettes prévisionnels	2010
Taxe d'habitation	381 440
Foncier bâti	324 848
Foncier non bâti	13 145
Taxe professionnelle	257 465
TEOM	12 019 952
DGF	980 800
Soutien éco organismes	700 000
Subventions et participations	80 000
Reprise de matériaux	300 000
Redevance spéciale	380 000
Autres recettes	104 320
	15 541 970

Une épargne de gestion suffisante mais en retrait en 2009 du fait de la hausse des charges d'exploitation

En effet, depuis 2004, le rythme de progression des charges réelles de fonctionnement était inférieur à celui des recettes réelles sur quatre exercices budgétaires consécutifs, ce qui a permis de dégager une épargne de gestion suffisante. Or en 2009, la tendance s'est inversée : **+ 17 %** pour les charges entre 2008 et 2009, et **4 %** pour les produits sur cette période.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement et la moindre évolution des recettes de fonctionnement conduisent mécaniquement à une baisse notable de l'épargne.

	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009*	Estimation BP 2010
Recettes réelles de fonctionnement	12 046 594	12 959 969	14 442 238	14 993 088	15 446 970
Dépenses réelles de fonctionnement	10 107 227	10 410 584	11 329 844	13 285 515	13 940 500
EPARGNE DE GESTION	1 939 368	2 549 385	3 112 394	1 707 573	1 506 470
Intérêts de la dette (yc ICNE)	81 465	213 154	271 017	259 559	324 100
Solde produits - autres charges financières					
Solde produits - charges exceptionnelles	65 059	407 770	5 985	4 833	- 3 000
EPARGNE BRUTE	1 922 962	2 744 001	2 847 362	1 452 847	1 179 370
Remboursement d'emprunts	231 651	483 647	390 248	391 202	469 305
EPARGNE DISPONIBLE	1 691 311	2 260 354	2 457 114	1 061 645	710 065

* Estimation 2009

Le financement des investissements

	2006	2007	2008	2009
Dépenses d'équipement	5 588 090	1 827 745	1 250 229	5 081 599
Emprunts	3 400 000	1 360 890	-	1 800 000
Subventions ou dotations	270 663	103 699	1 421 526	1 907 569
Excédent n-1 affecté au financement	-	54 493	1 272 392	607 681
Résultat excédentaire 2008 reporté				316 929

La COBAN a réalisé **5 081 599 €** de travaux ou d'acquisition de matériels en 2009 soit 69 % des prévisions 2009. Si l'on ne tient pas compte des travaux prévus pour le futur centre de transfert à Mios, le pourcentage de réalisation s'élève à 92,3 %.

En 2009, les principaux travaux ou équipements réalisés ou achevés sont :

- la déchèterie de Biganos et les aménagements sur les autres déchèteries,
- la réhabilitation des décharges d'Arès et Biganos,
- les aires d'accueil des gens du voyage à Audenge et Biganos,
- l'acquisition de bacs à ordures ménagères pour les professionnels ou les campings entre autres,
- l'achat de conteneurs semi-enterrés,
- l'achat des poubelles de mer.

L'ensemble des investissements a été financé à hauteur de 35,4c % par l'emprunt (1 800 000 €), de 37,5 % par les subventions et le FCTVA, de 18,2 % par le résultat 2008 et de 8,8 % par autofinancement.

En 2008, aucun emprunt n'a été mobilisé.

L'état de la dette

L'encours de la dette **en 2004 était de 1 805 817 €**. Depuis, 5 emprunts d'un volume total de 5 460 890 € ont été contractés :

- 700 000 € en 2005,
- 3 400 000 € en 2006,
- 1 360 890 € en 2007,
- 0 € en 2008,
- 1 800 000 € en 2009 (arbitrage en cours).

Au **31 décembre 2009, l'encours de la dette s'élèvera à 5 779 470 € (hors emprunts nouveaux)**.

La durée minimale de remboursement de la dette, c'est-à-dire le nombre d'années nécessaire pour amortir la dette si l'on y consacre la totalité de l'épargne brute, mesure la solvabilité de la collectivité. Elle est :

- en 2008 : de 2,30 soit 2 ans et 3 mois.
- en 2009 : de 4,55 ans soit 4 ans et demi.

Même si la capacité de désendettement de la COBAN s'allonge, elle reste néanmoins inférieure à 6 ans, limite maximum des durées considérées comme étant très satisfaisantes.

Evolution de l'encours de la dette de 2004 à 2009

	2006	2007	2008	2009
Encours de dette au 1 ^{er} janvier	1 561 560	5 528 989	6 546 675	6 168 051
Remboursement du capital	133 007	341 369	376 230	391 202
Intérêts	67 827	172 973	276 120	259 559
Total annuités	200 834	514 342	652 350	650 761

L'ANNEE 2010 DE LA COBAN

Tout comme en 2009, le budget 2010 de la COBAN va s'établir avant même de connaître les montants exacts de nombreux éléments concourant à l'équilibre budgétaire (bases fiscales 2010, dotations d'intercommunalité, impact de la taxe carbone, impact de la suppression annoncée de la taxe professionnelle ...).

En matière d'investissement, l'année 2009 est marquée par la fin d'un plan pluriannuel d'investissement établi dès 2004.

Travaux prévus au BP 2009 ayant une continuité probable sur l'exercice 2010 : (maîtrise d'œuvre en cours, travaux prévus en 2009 mais non encore réalisés ou résultant de décisions prises en 2009). Les crédits apparaîtront en Restes à réaliser 2009 et seront repris éventuellement dans le budget 2010.

Déchèteries

Construction d'un local d'accueil à Audenge : 36 900,00 €

Réseau Gironde Numérique 1^{ère} phase: 37 500,00 €

Aire de grand passage à Andernos-Les-Bains

Extension de l'aire : 53 300,00 €

Construction d'un centre de transfert à Mios : 2 002 500,00 €

Réhabilitation de la décharge d'Andernos-Les-Bains: 851 100,00 €

Quant aux charges d'exploitation, la COBAN maintient sa ligne directrice : contenir les charges et maximiser les recettes pour dégager des marges de manœuvre **sans augmenter les impôts** ni accroître la dette. Cela demande une grande constance dans la rigueur et l'optimisation de nos ressources.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » du 4 décembre 2009,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé de débattre des Orientations Budgétaires 2010.

Interventions :

LE PRESIDENT remercie Mme LE YONDRE pour cet exposé en soulignant deux points. Tout d'abord, l'alourdissement de certaines charges que l'on ne maîtrise pas, notamment la création de la taxe carbone dont le financement pose un réel problème. La revalorisation des taxes n'y suffira pas à terme.

Mais il est néanmoins possible de bâtir, cette année, un budget avec des taux de fiscalité identiques à ceux de l'année dernière.

Ensuite, l'amélioration constante de la performance du tri sur notre territoire. En effet, lorsque ce dernier n'est pas effectué de façon convenable, les déchets recyclables sont acheminés avec les ordures ménagères vers l'usine d'incinération. Ce mode de traitement est taxé actuellement à hauteur de 4 €uros la tonne, sachant que ce taux, qui continuera à augmenter, devra être supporté tant que nous n'aurons pas résolu, sur la zone 4, la problématique de l'élimination des déchets sur notre territoire.

Au niveau du tri, des améliorations sont constatées sur nos Communes mais des efforts restent encore à fournir, notamment en période estivale.

M. PERRIERE remercie Mme Le Yondre pour cet exposé très compréhensible et se réjouit notamment, au même titre que les administrés, qu'il n'y ait pas d'augmentation des impôts pour l'année 2010. Il précise toutefois que l'épargne disponible diminue d'année en année. Le montant de l'acheminement des ordures ménagères vers l'usine de revalorisation qui est de 4 € la tonne par rapport au coût du traitement qui est de 100 €, représente quand même un taux de 4 % donc si les taxes n'augmentent pas dans les années à venir, il risque d'y avoir des difficultés.

Il précise également que la COBAN a trois ressources essentielles en fiscalité : la TEOM, la redevance spéciale et la fiscalité additionnelle. Le principe qui a toujours été pris a été de dire que la TEOM et la redevance spéciale doivent couvrir les frais afférents aux ordures ménagères (collectes, transports, construction des déchèteries, traitement des déchets etc.).

Quant à la Taxe additionnelle, elle doit couvrir les autres actions de la COBAN, à savoir la réhabilitation des décharges, Gironde Numérique, les aires d'accueil des gens du voyage etc.

Globalement, les recettes et les dépenses sont séparées en deux parties mais Monsieur le Maire souhaiterait qu'il soit vérifié que l'on est capable de respecter cette équation-là, à savoir que la TEOM couvre les frais de TEOM et la taxe additionnelle le reste.

M. PERUSAT indique que la proposition de M. Perrière est intéressante mais que celle-ci ne répond pas au principe des budgets publics interdisant l'affectation des ressources.

M. PERRIERE n'est pas d'accord avec cette affirmation et demande une vérification par les Services compétents. Il pense que la recette doit correspondre au coût du Service, en l'occurrence en matière d'ordures ménagères.

LE PRESIDENT indique que cela sera vérifié et que la pratique instaurée sera suivie. Ce qui est sûr, c'est que les taux n'augmenteront pas en 2010 mais un examen très précis de la situation sera fait pour 2011 car l'épargne disponible diminue au fur et à mesure. Mais à chaque année suffit sa peine.

M. SERRE abonde dans le sens des remarques de M. Perrière mais il souhaiterait savoir si l'on peut obtenir les résultats de la COBAN par Commune et non dans leur globalité. Il est bien conscient qu'il faut travailler dans un esprit de mutualisation mais il peut être aussi vérifié qu'une certaine équité est bien respectée et donc que les futures pressions de fiscalité peuvent se faire, non pas de façon uniforme mais différenciée pour revenir sur quelque chose d'équitable entre les Communes.

Mme LE YONDRE demande en quels termes : recettes ou dépenses ?

M. SERRE souhaite que ce soit fait en recettes et en dépenses de telle sorte que s'il y a un déséquilibre d'une Commune au profit d'une autre, l'on puisse faire un rééquilibrage par la fiscalité.

Mme LE YONDRE explique que toutes les dépenses ne peuvent pas être ramenées dans chacune des Communes aussi simplement que cela. L'intercommunalité est faite pour que les ressources et les dépenses soient mises en commun. Effectivement, les choses peuvent être ramenées stricto sensu à chaque collectivité dans la mesure du possible, dans tous les postes, mais il n'est pas certain que l'exercice soit juste et réalisable dans chacune des Communes.

De plus, Madame Le Maire estime qu'au regard des objectifs de l'intercommunalité aujourd'hui, cette approche apparaît restrictive.

LE PRESIDENT explique que les Communes du Sud ont, pendant la période estivale, une variation saisonnière très importante (environ 50 000 habitants de plus). Des moyens supplémentaires sont donc mis en place pour pallier à l'affluence des estivants.

Cette demande pourrait être satisfaite mais il faut quand même mutualiser à un moment ou à un autre.

M. PERUSAT pense que la réflexion de M. Serre mérite d'être entendue. Elle serait beaucoup plus pertinente et mériterait d'être menée si nous avions d'autres compétences. Mais là, s'agissant des ordures ménagères, nous sommes obligés d'obéir à la disparité et à l'hétéroclité du territoire. Quand demain, nous aurons des compétences très élargies on pourra s'efforcer, comme cela se passe à la COBAS où plusieurs compétences existent, de répartir les recettes et les dépenses par Commune, mais là, la situation géographique, culturelle et historique de nos Communes fait qu'en définitive, s'agissant d'une seule compétence, celle des ordures ménagères, nous sommes bien obligés de tenir compte de l'existant.

Cette démarche ne portera pas donc ses fruits si nous en restons à une seule compétence. Par exemple, une opération très importante de plus de 2 millions d'Euros est prévue à Mios donc cette dépense serait affectée à cette Commune alors qu'elle-même sert à l'ensemble de la Collectivité pour nos Communes. La différenciation entre les Communes, pour l'intérêt collectif, n'apparaîtra pas et c'est dommage. Il pense qu'à la fois M. Serre a raison mais quand bien même nous aurions ces renseignements, il ne pense pas qu'ils pourraient être utilisés comme des éléments de stratégie pour tendre vers l'équité.

M. PERRIERE explique que la demande de M. Serre a été exaucée depuis très longtemps à la COBAN. A l'origine, il a été rapporté à chaque Commune ses coûts et ses recettes, notamment en matière de gestion des déchets puisque c'est le montant le plus important. Globalement, l'évolution de toutes les Communes depuis 2 ou 3 ans s'est faite de la même manière, il n'y a donc pas beaucoup de distorsion.

Il avait surtout été vu le coût du service pour les citoyens de façon à ce qu'il n'y ait pas une distorsion complète entre les Communes malgré des différences de taux de fiscalité importantes et donc des bases différentes. Cette étude démontrait que pour un couple moyen avec 2 enfants, la fourchette était très étroite. Chaque citoyen de la COBAN payait donc à peu près la même chose, quelle que soit sa situation, pour le même service.

Mme LE YONDRE précise que cela se rapporte aux dépenses de fonctionnement mais en dépenses d'investissement les résultats ne seront pas forcément exploitables.

M. SERRE explique que les investissements réalisés se décomposent en amortissement et les amortissements se retrouvent en fonctionnement. C'est un exercice tout à fait commun dans le monde de l'entreprise. Maintenant, si on n'est pas capable de le faire avec une seule compétence, lorsqu'il y en aura plusieurs, ce sera difficile.

M. MAUPILE rappelle la complexité du problème de l'élimination des déchets sur notre territoire. Une stabilisation de la situation apparaît nécessaire pour travailler utilement dans la prospective. Indépendamment de la nécessité de résoudre des situations d'urgence, il faudrait que les recherches de site pour l'implantation des unités de traitement prévues sur la zone 4 du Schéma départemental aboutissent rapidement.

LE PRESIDENT indique que lors du dernier Conseil communautaire, l'Assemblée a voté à l'unanimité pour l'étude qui est en cours sur l'acquisition des 2 terrains situés respectivement sur les Communes de Cestas et de Saint-Magne. Nous avons participé à des réunions en 2009 qui ont permis de cerner les secteurs, avec l'aide du Département.

Lorsque l'implantation sera définie, restera le délai de la construction. En attendant, et vraisemblablement jusqu'en 2012, nous subirons les augmentations de la TGAP sur l'incinération que décideront les pouvoirs publics.

Nous sommes effectivement inscrits dans le Schéma départemental mais cela ne va peut-être pas aussi vite que nous le souhaiterions, car l'étude est au stade de sondages sur les secteurs. 3 sites avaient été choisis à Saint-Magne, il n'y en a plus qu'un de retenu aujourd'hui. Une réponse devrait nous être communiquée dans le courant du premier semestre 2010.

Après avoir entendu le rapporteur, et après avoir débattu sur cet exposé, les membres donnent acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2010.

RAPPORT N° 3 : Tarification de la redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2010
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par délibération n° 2008/60 du 16 décembre 2008 du Conseil communautaire, la COBAN a fixé le tarif 2009 de la redevance spéciale sur son territoire à 15,50 Euros par m³ de déchets assimilés éliminés.

Le coût de transport des ordures ménagères de 2008 étant déjà intégré dans ce coût, eu égard à l'éloignement du lieu de traitement, ce tarif peut être reconduit en 2010.

Toutefois, étant rappelé que seule la partie de la redevance spéciale excédant le montant de la TEOM acquittée par un professionnel fait l'objet d'une facturation, il convient de prendre en considération l'évolution de la TEOM liée à la revalorisation de la valeur locative des propriétés bâties lui servant d'assiette.

Le maintien de la répartition du financement du service, à taux constant, entre la TEOM et la redevance spéciale, implique que cette dernière soit revalorisée dans les mêmes proportions que l'assiette de la TEOM, soit 1,2 % d'après le projet de loi de finances pour 2010.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé de fixer le tarif de la redevance spéciale à 15,70 Euros par m³ à partir du 1^{er} janvier 2010.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 : Modification du règlement de redevance spéciale à partir du 1^{er} janvier 2010 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par délibération n° 2008/60 du 16 décembre 2008 du Conseil communautaire, la COBAN approuve les clauses générales de la convention relative à la collecte des déchets assimilés proposée aux professionnels.

Ces clauses générales doivent être complétées pour prendre en compte, d'une part, la facturation forfaitaire de la collecte des caisses en polystyrène, et d'autre part, la possibilité pour la COBAN de facturer forfaitairement la collecte de dépôts d'ordures ménagères assimilées présentés hors convention. En effet, il a été constaté lors des contrôles réalisés par la COBAN en 2009, que certains professionnels ne respectent pas les obligations prévues dans les clauses générales, et ce de manière récurrente, notamment :

- Présentation d'un volume de déchets largement excédentaire par rapport à ce qui est prévu dans la convention,
- Dépôt d'ordures ménagères en vrac, sans conditionnement préalable dans des sacs,
- Bac insalubre, rarement ou jamais lavé.

La solution envisagée consiste à collecter ces dépôts de déchets malgré leur non conformité par rapport au règlement de redevance spéciale, et de facturer forfaitairement cet enlèvement lorsqu'il est constaté par le contrôleur diligenté par la COBAN, et ce, autant de fois qu'il constatera la non conformité sur une même adresse.

En outre, au constat de quelques dossiers d'impayés risquant d'aboutir au retrait des bacs d'un professionnel, a été envisagée l'hypothèse où ce dernier solliciterait à nouveau le bénéfice du Service public.

Dans ces conditions, le surcoût généré par la gestion du dossier et la nécessité de procéder à une nouvelle livraison devraient être compensés. Il est donc proposé d'adapter le règlement de redevance spéciale par l'adjonction de l'article 6.2.5 et de fixer forfaitairement à 100 Euros cette compensation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- De modifier les clauses générales présentées dans les articles 3, 4 et 6 du règlement de redevance spéciale,
- D'approuver le principe d'une facturation forfaitaire de la collecte des dépôts non conformes, sur la base d'un constat d'un contrôleur assermenté de la COBAN,
- De fixer le tarif 2010 de ce forfait à 100 Euros par collecte réalisée,
- De fixer à 100 Euros le forfait de rétablissement du service intervenant après résiliation pour impayés.

Intervention :

LE PRESIDENT résume le rapport en expliquant qu'après un an d'observation, nous avons constaté que certains professionnels ne respectaient pas les obligations prévues par les clauses générales. Notamment, en présentant un volume de déchets largement excédentaire par rapport à ce qui est prévu dans leur convention ou bien à travers des dépôts d'ordures ménagères en vrac, sans conditionnement préalable dans des sacs, ainsi que des bacs insalubres, rarement ou jamais lavés.

Le service de collecte des déchets a malgré tout continué à être assuré pour ne pas qu'il y ait de désagréments vis-à-vis des collectivités et de leurs Maires. Par conséquent, il a été décidé de modifier ce règlement.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 : Dispositions complémentaires relatives à la redevance spéciale
(Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil communautaire a fixé le tarif 2009 de la redevance spéciale, destinée à financer l'élimination des déchets assimilés des professionnels et administrations.

Cependant, pour certains professionnels (une vingtaine en 2009), le dispositif de redevance spéciale calculé sur la base du volume des bacs individuels mis à disposition ne peut pas s'appliquer car ils utilisent des bacs collectifs (bacs d'un immeuble d'habitation ou bacs publics). Pour pouvoir les assujettir à la redevance spéciale, il convient donc de calculer une production de déchets forfaitaire.

Le mode de calcul proposé est basé sur le type d'activité, la surface totale du local professionnel (hors terrasse), et le nombre de jours d'ouverture déclaré dans l'année. Pour un restaurant, une journée avec un seul service compte pour une demi-journée. Le tarif appliqué à la production de déchets calculée forfaitairement est celui de la redevance spéciale.

La TEOM payée au titre de l'année n-1 est intégrée dans le calcul du forfait.

La clé de répartition est la population municipale issue du dernier recensement, fixant les populations légales au 1^{er} janvier 2006.

L'ensemble des actions et de leur plan de financement est retracé en *annexe*.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- D'approuver le plan de financement et la répartition financière de la part résiduelle incombant au Pays entre les trois intercommunalités,
- D'autoriser le Président de la COBAN à signer les conventions correspondantes.

Intervention :

LE PRESIDENT rappelle que le schéma Déplacement est mené par la COBAS, le schéma Habitat par la COBAN et le schéma des Services à la population par la CDC du Val de l'Eyre.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 7 : Déchèterie de Biganos : marché de travaux – Lot n° 1 : terrassements, voirie, génie civil, réseaux – Avenant n° 1 (Rapporteur : M. BAUDY)

Par un marché en date du 2 mars 2009, la COBAN a confié à la S.A.S MOTER l'exécution du marché de travaux de construction de la déchèterie intercommunale de Biganos - Lot n° 1 - Terrassement, Voirie, Génie civil, Réseaux.

Ce marché a été passé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu à prix unitaires pour un total de 382 862,55 € HT soit 457 903,61 € TTC.

Des modifications interviennent en cours de chantier :

- Réalisation d'un enduit intérieur sur la citerne incendie : Du fait du niveau haut de la nappe phréatique, la cuve enterrée en acier de 120 m³ risque d'être en contact prolongé avec l'eau extérieure. Pour prolonger la durée de vie de la cuve, l'entreprise propose de fournir une cuve avec, en option, un revêtement bitumineux intérieur.

La plus-value de l'option s'élève à 2 748,50 € HT.

- Réseau France Télécom : Les retours de demandes de renseignements envoyées à France Télécom lors de la conception ne faisaient pas apparaître de réseau télécom sur le domaine public. Au vu du coût d'amenée du réseau depuis les dernières habitations, il avait été décidé d'équiper le site de téléphone-fax GSM.

Lors des travaux d'alimentation d'EDF, un réseau télécom souterrain a été identifié le long du chemin d'Ayguemorte. Du fait de la présence de ce réseau, il est décidé d'alimenter le site en souterrain depuis le domaine public jusqu'au local gardien en parallèle des réseaux électricité et alimentation eau potable.

Les travaux consistent en la fourniture et la pose en tranchée de gaines TPC 42/45 sur 47ml et en la fourniture et la pose d'une chambre G1. La plus-value de ces travaux s'élève à 446,30 € HT.

- Prestation supplémentaire de voirie : Le marché de travaux prévoyait la réalisation des voiries jusqu'en limite de propriété. Au cours de l'implantation des emprises définitives, il apparaît que la chaussée goudronnée se trouvait en retrait de 2 à 3 m par rapport à la limite cadastrale.

Il est demandé à l'entreprise de réaliser le raccordement entre la limite de propriété et la chaussée (120m²). La plus-value de ces travaux s'élève à + 6 097,80€ HT.

Le détail des plus-values/moins-values est le suivant :

Désignation	Moins-value	Plus-value
Moins-values liées à l'actualisation des quantités du marché	- 4 203,55 €	
Enduit intérieur sur la citerne incendie		2 748,50 €
Création d'un réseau téléphone		446,30 €
Complément de voirie entre limite de propriété et voirie communale		6 097,80 €
TOTAL	- 4 203,55 €	9 292,60 €

Proposition d'avenant (€ HT)	5 089,05 €
TVA 19,60 %	997,45 €
Proposition d'avenant (€ TTC)	6 086,50 €

Montant initial du marché de travaux	457 903,61 €
Montant du marché de travaux intégrant l'avenant n° 1	463 990,11 €
Pourcentage d'augmentation du montant du marché	1,33 %

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant constituant une augmentation de 1,33 % du montant initial du marché. Celui-ci doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- D'entériner le projet d'avenant à intervenir avec la Société MOTER,
- D'autoriser le Président à signer cet avenant.

Intervention :

LE PRESIDENT se réjouit du succès de la déchèterie de Biganos. En effet, il y a eu 2 280 tonnes de déchets déposés et plus de 200 passages par jour depuis son ouverture.

La fréquentation de la déchèterie de Mios a bien sûr diminué, mais elle fonctionne quand même très bien.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 : Contentieux COBAN Atlantique C/IKOS ENVIRONNEMENT : autorisation de signer un protocole transactionnel (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Dans le cadre de la réhabilitation de la décharge municipale de Lège-Cap Ferret, la COBAN a confié la réalisation du lot n° 2 « captage et transfert des lixiviats » au groupement solidaire constitué par les Sociétés IKOS environnement et SOL environnement par marché en date du 30 août 2005.

Ce lot comprenait, notamment, s'agissant du réseau d'alimentation et de commande électronique des pompes, la fourniture et la mise en place de câbles en tranchées et de dispositifs d'alimentation.

Le maître d'œuvre de l'opération, la Société SCETAUROUTE devenue, après restructuration, EGIS Structures et Environnement, avait notamment pour mission l'assistance aux opérations de réception.

Le 20 septembre 2006, la réception des ouvrages est intervenue avec levée des réserves le 20 novembre 2006.

Le 8 janvier 2008, un désordre est apparu sur l'installation électrique. La panne empêchait le fonctionnement des pompes permettant la collecte des lixiviats de l'ancienne décharge et de la torchère brûlant les deux gaz émis par les déchets.

Compte tenu du risque de contamination des eaux en aval de la décharge par les lixiviats non pompés, la COBAN a dû réagir rapidement.

Dans ce contexte, la Société FORCLUM a été missionnée afin d'analyser les origines du désordre. Cette société concluait notamment à un défaut d'isolement sur le câble d'alimentation, à un mauvais déroulement des câbles posés, lesquels comprenaient plusieurs coques, la gaine extérieure étant déchirée sur plusieurs mètres.

Etaient également relevés un remblai en gravats à la place du sable d'où les écrasements des gaines, des boîtes scotch à moitié remplies de leur capacité de résine en enroulé de scotch orange, le manchonnage était effectué avec des bornes ferrel au lieu de manchons sertis.

La Société FORCLUM précisait enfin que ces travaux avaient été réalisés très approximativement et en contradiction avec les règles de l'art et était ainsi amenée à émettre plusieurs factures au titre de ses investigations et travaux de reprise :

- une facture en date du 21 janvier 2008 relative à la recherche de défaut de câbles souterrains pour un montant de : 1 105,10 €
- un devis de remplacement du câble d'alimentation en date du 24 janvier 2008 pour un montant TTC de : 8 403,84 €
- un devis relatif à la confection d'une tranchée complémentaire et à la recherche de gainage écrasé pour un montant de : 1 901,16 €

Soit un total à la charge de la COBAN de : 11 410,10 €

En dépit de plusieurs correspondances adressées par la COBAN (5 mars, 14 mai et 20 juin 2008), la Société IKOS Environnement est restée silencieuse, refusant de produire les coordonnées de sa compagnie d'assurance.

Par un courrier en date du 20 juin 2008, la même demande a été adressée à la Société EGIS environnement, laquelle a estimé que sa responsabilité post-contractuelle n'était nullement engagée dans sa réponse en date du 26 juin 2008.

L'Avocat Conseil de la COBAN, Maître Delavallade, mandaté dans le cadre de son contrat d'assurance « Protection juridique » (DAS) a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux le 18 août 2008 afin de désigner un expert dont la mission serait notamment de déterminer la nature des travaux à réaliser pour remédier aux désordres, au coût ainsi qu'à la nature des responsabilités engagées.

Un mémoire en défense a été produit le 8 septembre 2008 par la partie adverse.

Par courrier en date du 7 octobre 2008, la Société IKOS propose de verser à la COBAN la somme de 7 000 € à titre de dédommagement afin de régler l'affaire à l'amiable.

La proposition ayant été jugée acceptable au regard des inconvénients liés à la poursuite d'une procédure qui pourrait s'avérer longue et coûteuse, il a été demandé à Maître Delavallade de préparer un protocole transactionnel en ce sens.

A ce jour, aucune ordonnance n'a été rendue sur cette affaire.

Vu le marché en date du 30 août 2005 portant réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret – Lot n° 2 captage et transferts des lixiviats – conclu avec le groupement solidaire constitué par les Sociétés IKOS environnement et SOL environnement,

Vu les articles 2044 et 2045 du Code Civil,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges,

Considérant que l'accord auquel sont parvenues la COBAN et la Société IKOS est conforme aux intérêts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'un tel accord transactionnel permet d'éviter l'engagement d'un litige aux conséquences aléatoires pour la COBAN,

Considérant que ce protocole transactionnel fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur concernant le litige, objet de l'accord,

Considérant que le Président doit être spécialement habilité à conclure la transaction,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- D'approuver les termes du projet de protocole d'accord à intervenir entre la Société IKOS environnement et la COBAN,
- D'autoriser le Président à signer au nom et pour le compte de la COBAN ce protocole transactionnel,
- De préciser que cette somme sera imputée sur le chapitre 77 « Produits exceptionnels », compte 7713.

Intervention :

***LE PRESIDENT** résume le rapport en expliquant que sur la décharge municipale de Lège-Cap Ferret, un désordre est apparu au niveau de l'installation électrique au mois de janvier 2008. La société FORCLUM a été missionnée et s'est aperçue que la gaine extérieure d'un réseau électrique était déchirée sur plusieurs mètres. Cela a donc entraîné un certain nombre de frais notamment la recherche de la panne, le remplacement du câble d'alimentation pour un montant de 8 403 € et la confection d'une tranchée complémentaire, ce qui faisait un débit de 11 410 € pour une malfaçon.*

La COBAN s'est donc retournée contre la société IKOS et après transaction, ils en sont arrivés à la conclusion de verser 7 000 € de dédommagement à la collectivité afin de régler ce litige à l'amiable. La proposition faite nous a paru acceptable au regard des inconvénients liés à la poursuite d'une procédure longue et onéreuse.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 9 : Commissions de la COBAN – Commune d'Audenge : désignation de nouveaux membres (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Vu la délibération du 19 mai 2008, décidant la création des Commissions permanentes de la COBAN, notamment :

- La Commission « Développement durable, gestion des déchets »,
- La Commission « Déplacements, transports, cadre de vie »,
- La Commission « Développement économique/Nouvelles technologies »,
- La Commission « Finances »,

et décidant de la composition desdites Commissions et du mode de désignation de leurs membres,

Vu les courriers des 29 septembre et 15 octobre 2009 de Madame le Maire d'Audenge proposant à Monsieur le Président le remplacement de Monsieur Patrick BERNE au sein des Commissions suivantes :

- **« Développement durable, gestion des déchets » :**
Titulaire : M. Vincent LOUCHEZ
Suppléant : M. Henri DUBOURDIEU

- **« Déplacements, transports, cadre de vie » :**
Titulaire : M. Vincent LOUCHEZ
Suppléant : M. Alain BAICRY

- **« Développement économique/Nouvelles technologies » :**
Titulaire : M. Alain BAICRY
Suppléant : M. Jacky LANDOT

- **« Finances » :**
Titulaire : Mme Adeline PLEGUE
Suppléante : Mme Catherine CAS AUX

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- De prendre acte de la démission de Monsieur Patrick BERNE,
- De procéder à l'installation des nouveaux Membres cités ci-dessus aux différentes Commissions de la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 10 : Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain : validation du Plan de développement durable (Rapporteur : M. PERUSAT)

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permettant la création de groupements d'intérêt public d'aménagement du territoire,

Vu la décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006 portant sur la participation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Public littoral aquitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public littoral aquitain,

Vu la délibération 09.08 de l'Assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public littoral aquitain validant le Plan de développement durable du littoral aquitain,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- De prendre acte du processus de co-élaboration du document entre l'ensemble des Membres du GIP Littoral Aquitain et de concertation à travers l'organe consultatif que représente le Conseil d'orientation du GIP Littoral Aquitain,
- De confirmer l'organisation du Plan de développement durable du littoral aquitain en quatre axes stratégiques :
 - Organisation de l'espace, maîtrise du foncier et cadre de vie,
 - Economie et emploi,

- Environnement et risques naturels,
- Espaces et sites naturels, et
- deux axes transversaux :
 - Connaissance et innovation,
 - Gouvernance.
- De valider les objectifs communs du partenariat du littoral aquitain,
- De confirmer les trois études prospectives prévues par le plan permettant son actualisation après 2013 qui constitueront à terme le volet prospectif du littoral aquitain,
- De valider les actions confiées au GIP qui constitueront la feuille de route du GIP Littoral aquitain,
- De valider les exemples d'actions qui pourront être portés par le partenariat,
- De valider le Plan de développement durable du littoral aquitain (*annexé à la présente délibération*),
- D'autoriser le Président à signer tout acte administratif ou document relatif à la présente décision.

Intervention :

M. PERUSAT indique en préambule qu'en son temps, la COBAN avait désigné comme membre suppléant M. Jean-Guy Perrière et lui-même comme membre titulaire. Il s'applique à participer à ces réunions qui sont parfois un peu complexes et où tous les représentants des différents départements composant l'Aquitaine sont présents ainsi que M. Michel Sammarcelli en sa qualité de Conseiller Régional.

Le GIP a notamment travaillé sur le schéma aquitain des pistes cyclables. Le Conseil d'Administration pourrait éventuellement, si nous le souhaitons, le mettre à notre disposition car ces pistes constituent un élément important pour le développement touristique et la maîtrise de l'énergie.

Le rapport annexé à la délibération est très intéressant. En effet, il faut le lire si l'on veut comprendre l'économie générale de ce qu'est ce groupement d'intérêt public pour, au moins, en apprécier les actions qui sont conduites.

Il est demandé aujourd'hui à l'Assemblée de prendre acte du processus de co-élaboration ; l'organisation du GIP passe par une Assemblée générale, un Conseil d'Administration, un Conseil d'orientation, un groupe technique ainsi que par un partenariat dans le cadre du groupe thématique. Cela signifie qu'il y a donc une co-élaboration puisque l'ensemble des partenaires à l'activité de l'Aquitaine sont associés. De plus, M. Pérusat précise que le Conseil d'orientation du GIP Littoral aquitain est présidé par le Président du Conseil Régional mais également co-présidé par le Préfet de Région.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 : Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain : modification de la convention constitutive (Rapporteur : M. PERUSAT)

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permettant la création de groupements d'intérêt public d'aménagement du territoire,

Vu la décision du Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 6 mars 2006 portant sur la participation de l'Etat au Groupement d'Intérêt Public littoral aquitain,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public littoral aquitain,

Vu la délibération 09.09 de l'Assemblée générale du 15 octobre 2009 du Groupement d'Intérêt Public littoral aquitain approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Médulienne et la prolongation de la durée de vie du groupement,

Vu les modifications suivantes dans les articles 1, 10, 13.1 et 6 de la convention constitutive,

Article 1

La Communauté de Communes de la Médulienne est ajoutée dans la liste des Membres du groupement.

Article 10

Le tableau suivant remplace le tableau de répartition des droits et obligations :

MEMBRES	REPRESENTANTS	VOIX	CONTRIBUTIONS
Etat	6	6	6/38 ^{ème} 15,78 %
Région Aquitaine	6	6	6/38 ^{ème} 15,78 %
Département de la Gironde	4	4	4/38 ^{ème} 10,52 %
Département des Landes	4	4	4/38 ^{ème} 10,52 %
Département des Pyrénées Atlantiques	4	4	4/38 ^{ème} 10,52 %
COBAS	2	2	2/38 ^{ème} 5,26 %
Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz	2	2	2/38 ^{ème} 5,26 %
CDC de la Pointe du Médoc	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC des Lacs Médocains	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC de la Médulienne	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
COBAN	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC des Grands Lacs	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC de Mimizan	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC du canton de Castets	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC de Maremne Adour Côte-Sud	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC du Seignanx	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
CDC du Sud Pays Basque	1	1	1/38 ^{ème} 2,63 %
TOTAL	38	38	38/38^{ème} 100 %

Article 13.1

L'ancienne rédaction est remplacée par la suivante :

« Le Conseil d'administration est composé de 12 administrateurs, représentant les Membres du Groupement selon la répartition suivante en nombre de représentants et de voix : »

MEMBRES	REPRESENTANTS	VOIX
Etat	1	3
Région Aquitaine	1	3
Département de la Gironde	1	2
Département des Landes	1	2
Département des Pyrénées Atlantiques	1	2
COBAS	1	1
Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz	1	1
Communauté de Communes	5	5
TOTAL	12	19

Article 6

L'ancienne rédaction est remplacée par la suivante :

« Le Groupement prend effet à la date de la publication au Journal Officiel de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive. Il est créé, à compter de cette date à laquelle il acquiert la personnalité morale pour une durée limitée au 31 décembre 2013, et renouvelable par reconduction expresse. »

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé :

- De valider les articles et les modifications ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif intégrant l'évolution des statuts à la convention constitutive.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 : 3A INTERIM : subvention de fonctionnement (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Suite à la sollicitation de Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon, le Conseil communautaire avait décidé, le 25 avril 2009, de participer au plan de redressement de l'entreprise d'insertion « 3A INTERIM », à hauteur de 11 000 €uros, et autorisé le Président de la COBAN à signer la convention à intervenir à cet effet avec la Région.

Or, les Services Régionaux ont fait connaître que la formalisation d'une telle convention n'était pas prévue dans le cadre des procédures internes de l'Institution. Dès lors, chacun des intervenants (Etat, Région, Département) a agi séparément.

Face à ce constat, la participation de la COBAN ne peut se réaliser que sous forme d'une subvention directe, qui peut légalement être autorisée dans la mesure où il s'agit d'un complément à l'aide régionale.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 11 000 €uros au profit de l'entreprise d'insertion 3A INTERIM.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 : Acquisition de conteneurs semi-enterrés : remise gracieuse de pénalités de retard (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Les conteneurs semi-enterrés ont été livrés le 2 juillet 2009 par la Société CORETE et entreposés au centre de transfert de Lège-Cap Ferret. La facture correspondante a été reçue le 6 juillet 2009 pour un montant de 21 312,72 Euros.

Cependant, le marché y afférent stipule en son article 4 du CCTP l'application de pénalités de retard (50 €uros par jour calendaire) pour dépassement du délai d'exécution. Le bon de commande a été établi le 3 avril 2009 et les conteneurs auraient dû être livrés le 2 mai 2009. Le procès verbal de réception a été établi le 22 septembre 2009.

Le nombre de jours de retard s'apprécie entre le 2 mai et le 22 septembre 2009 soit 143 jours. Au total, le montant des pénalités s'élevant à 7 150 €uros, a été défalqué de la facture lors de la mise en paiement.

Néanmoins, si l'acquisition de conteneurs semi-enterrés était acquise dès le mois d'avril 2009, le positionnement exact de ces bornes a subi de nombreux changements lors du processus de concertation avec les Communes concernées et les riverains et, également, du fait de contraintes techniques non prévues (présence de réseaux enterrés et de remontées de nappe).

De ce fait, le Service exploitation, en charge de la mise en place de ces équipements, a demandé téléphoniquement à la Société CORETE de différer la livraison de son matériel pour une mise en place au courant de l'automne 2009, ceci afin de ne pas devoir assurer l'entreposage du matériel sur une trop longue période.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé de procéder à la remise gracieuse des pénalités de retard auprès de l'entreprise CORETE.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 : Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2010 (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

La COBAN est dotée d'une flotte automobile dont les véhicules font l'objet soit d'une location soit d'une acquisition.

Deux d'entre eux doivent être renouvelés :

- l'un appartenant à la COBAN, de marque Peugeot 206, présente des dysfonctionnements et une vétusté pouvant nuire à la bonne marche du service exécuté par les ambassadeurs du tri,
- l'autre de marque Renault Clio, faisant l'objet d'un contrat de location arrivé à échéance le 29 novembre 2009 après environ 4 ans de location (dont deux prolongations de durée, l'une de 5 mois, l'autre d'un an) et dont les caractéristiques ne sont pas compatibles avec les missions exécutées de nuit par le contrôleur de la collecte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que le véhicule Peugeot 206 immatriculé 1510 PZ 33, de par sa vétusté, montre des signes de faiblesse et des dysfonctionnements qui peuvent constituer un danger pour la sécurité de ses utilisateurs,

Considérant qu'il n'est pas satisfaisant de continuer à louer le véhicule Renault Clio immatriculé 5289 SJ 33 présentant une telle ancienneté, que ce véhicule n'est pas conforme aux exigences de sécurité routière eu égard aux missions exécutées de nuit par le contrôleur,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2009,

Il est proposé de procéder à l'acquisition de deux nouveaux véhicules afin de remplacer ceux-ci, dans la limite de 40 000 €.

Cette dépense sera inscrite à la section investissement, compte 2182 « Matériel de transport » fonction 812 au Budget principal 2010.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 (remis sur table) : Liquidation de la créance détenue à l'encontre de la Société EDISUD (Rapporteur : M. LE PRESIDENT)

Par marché notifié le 25 avril 2006, la COBAN a confié à la Société EDISUD, appartenant au groupe EDIFISUD, la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés des huit Communes de son territoire, et ce pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} juin 2006.

Cette collecte concerne quatre flux : les ordures ménagères résiduelles (OMR), les emballages recyclables, les déchets verts et le verre, chaque flux étant affecté d'un prix unitaire à la tonne.

Ce marché a depuis fait l'objet de quatre avenants :

- L'avenant n° 1 (février 2007) a modifié la fréquence de collecte des déchets verts sur l'ensemble du territoire,
- L'avenant n° 2 (avril 2007) a modifié la fréquence de collecte des déchets verts sur Andernos-Les-Bains et Lanton,
- L'avenant n° 3 (novembre 2007) a modifié le prix de collecte des déchets verts en raison du tonnage constaté,
- L'avenant n° 4 (décembre 2007) a introduit un prix supplémentaire, destiné à couvrir forfaitairement le surcoût résultant du transport des OMR vers l'usine ASTRIA de Bègles.

Les entreprises du groupe EDIFISUD ont été rachetées le 28 août 2008 par le groupe ULYSSE, sans que cela n'affecte la poursuite du marché.

Néanmoins, les difficultés d'EDISUD ont conduit cette dernière au dépôt de bilan le 20 janvier 2009. L'entreprise, mise dans l'incapacité d'assumer ses obligations contractuelles, a cessé son activité le 22 janvier 2009. Le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation le 27 janvier 2009.

Dans un premier temps, la COBAN, par la voie d'une mise en régie, s'est substituée à EDISUD pour assurer la continuité de sa mission de service public. Par la suite, le mandataire judiciaire, Maître SILVESTRI, n'ayant pas décidé la poursuite du marché, ce dernier a fait l'objet d'une résiliation intervenue le 25 mars 2009.

Le CCAG-FCS prévoit, en pareille situation, que les coûts supplémentaires éventuellement supportés par la Collectivité publique du fait de la défaillance de l'Entreprise, soient pris en charge par celle-ci.

Par ailleurs, les clauses particulières du marché prévoyaient la reprise du Personnel de la Collectivité, mis à disposition du prestataire dans le cadre de détachements prévus pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} juin 2006. Or, il résulte des règles organisant la position de détachement d'un agent public que l'organisme d'accueil qui met fin audit détachement avant le terme prévu, et ce pour une raison autre qu'un licenciement pour faute grave, assure le coût des charges salariales et patronales de l'agent jusqu'à l'expiration normale de ce détachement.

C'est pourquoi la COBAN est fondée à être indemnisée d'une part en raison des surcoûts liés à l'exécution de la prestation contractuellement due par EDISUD, d'abord par SITA SUD-OUEST puis par ONYX-AQUITAINE (VEOLIA) et d'autre part en raison de charges résultant de quelques situations particulières d'agents détachés.

A ce double titre, et ce de façon conservatoire, le Comptable public a produit auprès de Maître SILVESTRI une créance en faveur de la COBAN, sur la base d'une estimation arrêtée le 27 février 2009 à hauteur de 5 830 158 Euros.

A l'issue des échanges de correspondances entre ces instances, et notamment la réponse adressée le 14 décembre dernier par le Comptable au Mandataire, il convient de valider le décompte de la créance détenue par la COBAN, arrêté au 30 novembre 2009, sur la base des valeurs échues d'une part, et de

l'estimation des valeurs à échoir d'autre part, et de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

Concomitamment à l'émission de ce titre et à l'inscription budgétaire correspondante, il conviendra de prévoir un provisionnement pour créance douteuse sous forme d'opération d'ordre mixte, budgétaire en dépenses et non budgétaire en recettes.

Ouï l'exposé du Président,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le CCAG-FCS, notamment son chapitre 5, dans sa rédaction issue du décret du 27 mai 1977,

Vu le marché du 25 avril 2006, notamment l'article 5.2.1 du CCTP,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 67,

Vu le décret 86-68 du 13 janvier 1986, modifié, relatif à diverses positions statutaires, notamment son article 10,

Vu le marché provisoire conclu avec la Société SITA SUD-OUEST,

Vu le marché conclu le 5 mai 2009 avec la Société ONYX-AQUITAINE (VEOLIA),

Vu l'annexe 1 portant décompte des coûts supplémentaires supportés par la COBAN en raison des prix unitaires des prestations de collecte confiées à ces entreprises dans le cadre des deux marchés susvisés, suite à la défaillance du prestataire EDISUD,

Vu l'annexe 2 portant décompte relatif aux charges de personnel supportées par la COBAN du fait de la défaillance d'EDISUD,

Il est proposé :

- D'arrêter à la somme de 59 538,25 € la créance de la COBAN au titre du surcoût supporté dans le cadre du marché « SITA SUD-OUEST » du 22 janvier au 21 juin 2009,
- D'arrêter à la somme de 352 873,02 € la créance de la COBAN au titre du surcoût supporté dans le cadre du marché « ONYX-AQUITAINE VEOLIA » du 22 juin au 30 novembre 2009,
- D'arrêter à la somme de 3 074 647,16 € la créance de la COBAN au titre du surcoût estimé dans le cadre du marché « ONYX-AQUITAINE VEOLIA » pour la période du 1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2014,
- D'arrêter à la somme de 84 168,72 € la créance de la COBAN au titre des charges supportées du fait de la réintégration de fonctionnaires détachés, soit en raison d'un licenciement pour inaptitude médicale (M. CARAPUCA), soit en raison de la cessation d'activité d'EDISUD, alors même que les agents concernés, en accident du travail, n'ont pas été en mesure d'être repris par le nouveau prestataire (MM. LACOSTE, LALANDE et LLASERA),
- D'approuver la décision modificative n° 3 au Budget 2009, par inscription en section de fonctionnement de la somme de 3 571 227,15 € :
 - en dépenses au chapitre 042-article 6817
 - en recettes au chapitre 77-article 7718.

Interventions :

M. PERRIERE est sceptique face à ce rapport. En effet, il est compréhensif que le Comptable public régularise sa situation mais c'est la production d'un titre qui émane de lui-même et non de la COBAN. Monsieur le Maire n'est donc pas sûr de la validité de cette délibération.

Il aurait compris que l'on puisse inscrire des sommes qui ont été réellement dépensées mais l'on va inscrire 3 millions d'Euros sur un contrat qui dure jusqu'en 2014. Dans ces conditions, il faudrait juste que l'on inscrive le surplus année par année à l'avance.

Il souhaiterait donc que la COBAN se rassure en haut lieu car il ne faudrait pas que la Chambre régionale des comptes vienne nous réclamer des explications sur ces sommes inscrites au Budget.

Monsieur le Maire votera donc pour cette délibération mais avec ces réserves-là.

Mme LE YONDRE explique qu'au mois de février 2009, le montant de la créance que devait la Société EDISIT à la COBAN par rapport au surcoût du marché avait été estimé à 5 800 000 €. Cela a été fait en urgence car il a fallu produire le titre de recettes auprès du mandataire liquidateur.

A ce jour et au vu des comptes plus précis qui ont été effectués, cette créance est estimée à 3 500 000 € sur le marché à couvrir restant qu'il faut inscrire, bien entendu, en recette. Cette créance étant douteuse et difficilement recouvrable, cette somme sera également inscrite en dépense.

Le Comptable a reçu un courrier émanant du mandataire liquidateur afin que ce titre de recette de 3 500 000 € soit produit sinon cette créance sera complètement perdue. C'est pour cela que cette délibération est proposée ce soir en sachant qu'il sera probablement difficile, pour l'instant, de recouvrer cette somme.

Afin d'arrêter la liquidation judiciaire, le mandataire a besoin de cette production de titre que, bien entendu, il conteste.

M. PERRIERE se demande ce que veut dire budgétaire en dépense et non budgétaire en recette ?

M. RISKAL explique que la recette correspondant à la provision ne figure pas dans le budget. C'est le même genre d'écriture que l'on a proposée dans la première Décision Modificative pour la compensation, afin que les opérations liées au règlement de cette affaire n'aient pas d'impact sur l'équilibre budgétaire. Une opération inverse sera effectuée lorsque la créance devra être annulée pour défaut de recouvrement.

M. MAUPILE comprend l'argumentaire concernant un litige du passé. En revanche, il ne comprend pas la phase d'après (1^{er} décembre 2009 au 31 mai 2014) car depuis, nous avons passé un nouveau marché avec la Société VEOLIA qui va peut-être nous demander de rendre des comptes.

M. OCHOA indique que ce n'est pas la Société VEOLIA qui est concernée mais la Société EDISUD. Le Trésorier veut dire que par rapport au problème que l'on a eu sur la collecte des déchets avec la Société EDISUD, il y a des sommes que l'on peut récupérer. Sur le plan du droit, c'est tout l'intérêt de cette délibération. Par contre, si le marché initial s'était poursuivi avec la Société EDISUD, on aurait une somme plus importante à déboursier. C'est une différence sur le coût.

M. PERRIERE indique que sur le droit, il faut que l'on ait cette position, mais il en conteste la présentation comptable.

M. PERUSAT indique que le contrat doit être exécuté et qu'il faut aller de cette démarche.

LE PRESIDENT, pour clore le débat, explique que l'argument du Trésorier est que l'on n'est pas obligé de prendre cette délibération, mais ce qui ne sera pas fait pourrait nous être reproché par la suite.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Le frelon asiatique

M. POCARD fait le résumé du document joint en expliquant que le frelon asiatique, encore plus que son cousin européen, constitue une menace réelle contre la biodiversité. C'est un redoutable tueur et il est là. Il a été introduit accidentellement en France en 2004 dans le Lot-et-Garonne, avec des cartons de poteries chinoises qu'un importateur faisait venir régulièrement et s'est ainsi très vite répandu dans le Sud-Ouest. En effet, le frelon asiatique s'est très bien adapté à notre climat et ne rencontre aucun prédateur.

En 2009, c'est tout le grand Sud-Ouest qui est envahi. Il trouve ses besoins en protéines en se nourrissant d'insectes, plus particulièrement d'abeilles mais pas seulement. On le retrouve aussi sur les étals des poissonniers, des bouchers et même des charcutiers lors des traditionnels marchés en plein air.

Ces besoins en sucre (énergie) il les acquiert en se nourrissant de toutes sortes de fruits (raisins, pommes, pêches) qu'il trouve dans les vergers.

La diversité de notre environnement est en danger. En effet, il suffit de 5 ou 6 frelons asiatiques devant une ruche pour qu'en quelques jours, celle-ci soit complètement anéantie. Mais au-delà de l'abeille, ce sont tous les insectes (mouches, papillons, bourdons) qui conviennent à son régime alimentaire. Permettez-moi de vous rappeler cette citation d'Einstein : « Si l'abeille venait à disparaître, l'humanité n'aurait plus que quelques années à vivre ».

Plusieurs accidents sont inscrits à son actif, notamment un décès en Gironde. Il s'investit peu dans son activité au quotidien mais il se révèle un redoutable guerrier si l'on approche de son nid d'une dizaine de mètres.

La confection de son nid, composé de plusieurs milliers d'individus, est très élaboré. Nous ne le retrouvons pas seulement à la cime des arbres mais également dans les haies, les avant-toits et parfois même dans les carcasses de vieilles voitures, tout lui convient. Imaginez une horde de frelons asiatiques attaquant des enfants jouant à proximité d'un nid.

Vous comprendrez, chers Collègues, que devant un tel désastre, il nous faut devenir son principal prédateur. Anéantir cette race invasive à l'heure actuelle n'est plus possible mais c'est une mission à accomplir sur le long terme, notamment dans la capture des reines fondatrices, la destruction systématique des nids lorsqu'ils sont repérés, que nous réduirons sa pression dévastatrice. Les actions doivent être coordonnées, les informations centralisées pour alimenter les bases de données de nos chercheurs. C'est pourquoi, chers Collègues, nous demandons l'aide de la COBAN.

LE PRESIDENT indique qu'il a été décidé, avec le Président des apiculteurs de la Gironde et une délégation, que la COBAN participerait à la coordination des actions des Communes et sur certains points, à des piégeages (les tarifs sont indiqués à l'intérieur du document) afin d'essayer de faire notre possible pour participer à cette pression, comme vient de le dire M. Pocard, sur cet insecte qui est particulièrement ravageur et surtout destructeur des abeilles. Les exemples sont visibles sur nos Communes qui sont un peu désarmées et pas assez équipées face à ce fléau.

La COBAN a donc désigné une personne de la COBAN pour participer à cette coordination et pour donner les informations qu'il convient au sujet des pièges.

Mme PALLET souhaiterait savoir ce qui se passe au niveau du Département ? Car en Dordogne ou dans les Landes, il y a une coordination qui est beaucoup plus importante, avec des organismes spécialisés. S'adresser à la COBAN c'est très bien mais peut-être un peu limité.

M. POCARD répond qu'en Dordogne le Préfet a pris le sujet très au sérieux. Il faut savoir qu'au jour d'aujourd'hui, le Président des apiculteurs de la Gironde a écrit au Préfet et nous n'avons toujours pas reçu de réponse.

M. Pocard a lui-même écrit au Président de la COBAN, de la COBAS, à la CDC du Val de l'Eyre, à Mme Des-Esgaulx, à M. Deluga. Il n'y a que la COBAN et M. Deluga qui ont répondu. D'ailleurs, M. Deluga a lui-même écrit au Préfet de la Gironde.

Il faut savoir que jusqu'en 2007 les pompiers s'occupaient des nids puis, en 2008, ils ont reçu ordre du Préfet de ne plus s'en occuper. Maintenant, il suffit de lever la tête et on voit des nids partout. M. Pocard remercie la Commune d'Audenge qui a déjà détruit 86 nids. Il espère que le mouvement que va insuffler la COBAN va faire réagir les autres intercommunalités pour le bien de tous.

M. PERRIERE remercie M. Alain Pocard de son exposé. De plus, il souhaiterait que soit ajoutée la Commune d'Arès sur le document joint car les Communes d'Audenge et d'Andernos-Les-Bains sont nommées mais il y a longtemps que la ville d'Arès travaille aussi sur le sujet.

De plus, l'année dernière, la COBAN est intervenue sur la demande de M. Perrière et a écrit une lettre au Préfet pour demander une prise en compte de cette problématique et nous n'avons jamais reçu de réponse. Une action de sensibilisation importante a déjà été faite sur la Commune d'Arès au mois d'avril 2009, en faisant paraître un article très spécifique sur le bulletin municipal avec la façon de réaliser des pièges car c'est bien au mois d'avril qu'il faut intervenir, et lorsque l'on voit les nids en décembre (branches dénudées), il est trop tard.

M. POCARD indique que c'est au mois de février que les reines fondatrices vont sortir pour faire les nids. Nous entendons souvent dire que les pièges (bouteilles en plastiques avec de la bière et un peu de sirop), attirent d'autres insectes mais ce n'est rien par rapport au désastre que le frelon asiatique est en train de provoquer.

M. PERRIERE adhère aux propos tenus et ajoute qu'aujourd'hui, beaucoup de personnes s'occupent de la biodiversité. L'homme se culpabilise d'exister car on lui reproche de ne pas travailler sur ce sujet mais là il y aura un réel problème si l'on ne s'occupe pas de ce fléau rapidement.

M. MAUPILE regrette que cette mission ne soit plus laissée aux pompiers. Il rappelle, qu'en parallèle, il y a des augmentations, des retraits de compétences et d'interventions. A terme, la population ne peut pas l'accepter et il faut donc que l'on trouve des solutions nouvelles pour une mission qui existait déjà auparavant.

LE PRESIDENT explique que si ce dossier a été mis à l'ordre du jour de ce soir, c'est justement pour y apporter des précisions. On nous parle de grands sujets d'Etats internationaux sur la problématique mais localement, on a ce souci. L'Etat se désengage et les Communes sont livrées à elles-mêmes. La coordination de la COBAN ce n'est pas grand chose mais c'est pour montrer quand même que sur ce phénomène, on ne peut pas rester ignorants.

Mme LE YONDRE souhaiterait compléter ces propos. Aujourd'hui, c'est effectivement un service de proximité que l'on rend à la population. Par exemple, sur la Commune d'Audenge, il a été décidé d'intervenir avec l'aide des Services techniques. Parfois, ce sont sur des arbres très hauts et la Commune a une responsabilité certaine auprès de ses Agents.

Il faut donc intervenir car c'est un problème public et collectif mais générateur de coût pour les Collectivités qui font intervenir leurs équipes sur le terrain en prenant des risques.

Devant la prolifération des nids, Madame le Maire n'est pas sûre que l'on puisse continuer à intervenir de cette manière. Il faut donc sensibiliser les populations très rapidement et mobiliser les Collectivités environnantes.

LE PRESIDENT indique que c'est une information qui a été mise à l'ordre du jour afin que les administrés soient au courant que les Communes se chargent de ce fléau et que la COBAN en est le coordonateur.

M. ROUAS demande à qui le particulier doit s'adresser afin de régler ce problème ?

LE PRESIDENT répond que c'est à la Mairie que l'on s'adresse en cas de problème. Ensuite, le Maire transmet la réclamation à des Sociétés spécialisées et compare les coûts. C'est à ce moment-là que cela devient intéressant de mutualiser les informations auprès de la COBAN car l'on s'aperçoit que les montants diffèrent et cela peut aider la collectivité à trouver les bons intervenants.

Il clôture le débat en souhaitant une bonne année à tout le monde et indique que les vœux officiels de la COBAN se dérouleront dans la salle du Broustic à Andernos-Les-Bains le jeudi 21 janvier 2010 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Bruno LAFON clôt la séance à 19 heures 30.

Le Président,
Bruno LAFON

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude DUPHIL